



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

11 janvier 2016

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Arrêté n° 2016-1 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature, pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;
- arrêté n° 2016-2 du 6 janvier 2016 portant délégation de signature, pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale.

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE RHÔNE-ALPES ET DU RHÔNE**

- Décision n°16-02 du 8 janvier 2016 portant subdélégation, en matière d'attributions générales, aux services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté de subdélégation n° DIRECCTE/2016/02 du 7 janvier 2016 relatif aux attributions générales du préfet de région ;
- arrêté de subdélégation n° DIRECCTE/2016/03 du 7 janvier 2016 en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- arrêté de subdélégation n° DIRECCTE/2016/04 du 7 janvier 2016 en matière de validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement et aux actes de gestion ;
- arrêté de subdélégation n° DIRECCTE/2016/05 du 7 janvier 2016 relatif aux compétences de pouvoir adjudicateur du préfet de région.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté n° 2016-49 du 8 janvier 2016 portant reconduction d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - service « réglementation et contrôle des transports et des véhicules » (SRCTV) - pôle « est » ;
- arrêté n° 2016-50 du 8 janvier 2016 portant reconduction d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - service « réglementation et contrôle des transports et des véhicules » (SRCTV) - pôle « ouest » ;
- arrêté n° 2016-54 du 8 janvier 2016 portant transfert de la régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993 ;
- arrêté n° 2016-55 du 8 janvier 2016 portant transfert de la régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993 ;

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté SG n° 2015-77 du 23 décembre 2015 portant fixation du nombre de stagiaires accueillis par les organismes d'accueil au-delà de la limitation prévue à l'article R 124-10 du code de l'éducation.



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 2016-1 du 6 janvier 2016**

**portant délégation de signature, pris pour l'application de l'article 4  
de l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX,  
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,  
- attributions générales -**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles. Puis, dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Hélène Guicquero, directrice du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- M. Pascal Mignerey, directeur du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Lafont et Mme Christine Capel, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques à Lyon ;
- M. Laurent Barrenechea, conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie par intérim, et à M. Jean-Pierre Legendre, conservateur en chef au service régional de l'archéologie ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet.

### Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, en matière d'attribution générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle Didier, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-Marie Russias, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Joubert, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François Vilvert, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis Delubac, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- Mme Marie Dastarac, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme par intérim;
- Mme Hélène Schmidgen-Bénaut, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie Fleurquin, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud Romier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Dominique Brunon, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence Brangier, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Jérôme Auger, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel Cros, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre Franceschini, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence Delomier-Rollin et M. Christophe Margueron adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe Ganion, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-France Borel, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, pour la Savoie, et à M. Humbert de Rivaz, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, pour la Haute-Savoie.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2015-21 du 9 septembre 2015, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes (attributions générales) est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 2016-2 du 6 janvier 2016**

**portant délégation de signature, pris pour l'application de l'article 9  
de l'arrêté préfectoral n° 2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX,  
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,  
- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé. Puis, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Hélène Guicquero, directrice du pôle *Création, médias et industries culturelles* (BOP 131 et 334) ;
- M. Pascal Mignerey, directeur du pôle *Architecture et patrimoines* (BOP 175) ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* (BOP 224) ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Lafont et Mme Christine Capel, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 224 action 7, BOP 309 et 333) ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malick Homand et à Mme Corinne Bessières, gestionnaires financières et administratives au service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Dominique Vertu, responsable des moyens (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 334) ;
- M. Jean-Yves Monpertuis, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- M. Brice N'Dong, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Alexandre Staszewski, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- M. Frédéric Henriot, en charge de la conservation régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint, à Lyon (BOP 175) ; à M. Laurent Barrenechea, en charge de la conservation régionale des monuments historiques à Clermont-Ferrand (BOP 175) ;
- M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie par intérim, et à M. Jean-Pierre Legendre, conservateur en chef au service régional de l'archéologie (BOP 175) ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175) ;

### Article 2 :

Délégation est donnée afin de valider les saisies dans Chorus DT, et dans les limites de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Catherine Jankowiak, assistante de direction ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire budgétaire au service du fonctionnement ;
- Mme Sonia Serrat, assistante du secrétaire général ;
- M. Dominique Vertu, gestionnaire ressources humaines et financières au service du fonctionnement ;
- Mme Élodie Zussy, gestionnaire au service du fonctionnement.

### Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; à MM. Frédéric Henriot et Laurent Barrenechea à la conservation régionale des monuments historiques ; à Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 4 :

L'arrêté n° 2015-18 du 9 septembre 2015, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes (attributions générales) est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle DIRECTION

Affaire suivie par MP JALLAMION  
Courriel : drjscs69-direction@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 04.72.61.40.69

**DECISION N°16-02** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 nommant Madame Françoise MAY-CARLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-33 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 2016-33 du 4 janvier 2016, sera exercée par Madame Françoise MAY-CARLE, Monsieur Bruno FEUTRIER, directeurs régionaux adjoints pour tous les actes relevant du Secrétariat Général commun et des services régionaux, ainsi que par Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental délégué du Rhône et Monsieur Frédéric FOURNET, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône pour tous les actes relevant de la direction départementale déléguée.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Madame Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales
- Madame Jocelyne MIGNOT, contractuelle A, chef du service Systèmes d'information et de communication
- Madame Monique CHAINTREAU, attachée hors classe d'administration de l'Etat,
- Madame Tiphaine GETTO, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Bertrand MOREUX, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 3** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services régionaux de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de la présente décision, aux personnes suivantes :

#### Chefs de pôle régionaux

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la mission régionale d'observation, études, statistiques et communication
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport,
- Monsieur Jean-François FOUGNET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Jeunesse Ville-Vie Associative,
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle, chef du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Emploi - Formations - Certifications,

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Monsieur Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint au chef du pôle sport
- Madame Sylvie MARTIN, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du pôle jeunesse, ville, vie associative, responsable du service vie associative
- Madame Josiane GAMET, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, adjointe à la cheffe du pôle emploi, formations, certifications
- Madame Marie DELNATTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du service métiers du sport et de l'animation
- Madame Chantal PERLES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux
- Madame Annie COHEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers du travail social

#### Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport
- Madame Dominique MOULS, attachée principale d'administration de l'Etat, affectée au service métiers paramédicaux et au service métiers du travail social
- Monsieur Luc RENAULT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, affecté au service métiers paramédicaux et au service métiers du travail social
- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe aux chefs du service métiers paramédicaux et du service métiers du travail social

**Article 4** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, habitat social et accompagnement social,
- Mme Cécile DELANOË, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, cheffe du pôle jeunesse, sport et vie associative,
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

### Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Marie-Claude DEBRION, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département protection des personnes vulnérables,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service inter administratif du logement,
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection de la famille et des majeurs,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du service politiques thématiques,
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service pilotage territorial,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffedu service accueils collectifs de mineurs,

### Autres cadres A et B

- Mme Renée BERTET, attachée principale d'administration, responsable du service de l'habitat transitoire,
- Mme Anne CHAGNAUD, professeur de sport, au service sport,
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du comité médical et de la commission de réforme,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sport, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein du service politiques thématiques,
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, chargée de mission emploi et insertion, au sein du pôle politique de la ville et des solidarités,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, chargée de mission publics prioritaires au sein du pôle politique de la ville et des solidarités,
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur veille sociale et hébergement d'urgence,
- Mme Natacha LACROIX-BAUDRION, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, chargée de mission vie associative au sein du pôle jeunesse, sport et vie associative,

- Mme Isabelle LEGRAND, attachée d'administration, responsable du service droit au logement,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service politiques thématiques,
- Mme Sémia MENAI, attachée d'administration, responsable de la commission de médiation droit au logement opposable,
- Mme Valentine NORE, professeur de sport, au service sport,
- Mme Blandine PILI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, au service Jeunesse et éducation populaire,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein du service politiques thématiques,
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- M Bernard SPRECHER, professeur de sport, au service sport,
- Mme Chloé TALLIEU, professeur de sport, au service sport,
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, adjoint à la chef du service inter administratif du logement.
- Mme Thi Minh Thu TRAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire.

**Article 5** : Sont exclues de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire,
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 6** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé le 8 janvier 2016

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/02

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

---

#### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-24 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

## ARRETE :

**Article 1er** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception** :

1. des actes à portée règlementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à **30 000 €** et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à **100 000 €**.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Mr Éric PRIOUL, directeur adjoint du travail.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 9** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.



**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 13** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 14** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

**Article 15** : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire, à l'appui des conclusions écrites portant sur les missions de la DIRECCTE : les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 3 à 14 du présent arrêté.

**Article 16** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 7 janvier 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/03

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat**

---

#### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-25 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat ;

### **ARRETE :**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail et à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat et à Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat,

- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat, Marie-France VILLARD, directrice du travail et pour le seul programme 155, à Madame Joelle MILLAT-CARUS, contrôleur du travail hors classe.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,

- Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail, à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail, et à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat et à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Monsieur Christophe COUDERT, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, à Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

### **Article 3 : Exclusions**

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 € pour les subventions d'équipement,**

- **30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics,** ces derniers faisant l'objet d'une subdélégation distincte.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 7 janvier 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**ARRÊTE N° DIRECCTE/2016/04**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2016-24 et 2016-25 en date du 4 janvier 2016 de Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Clément UHER, attaché d'administration de l'Etat
- Madame Catherine ORVEILLON, contrôleur du travail hors classe
- Monsieur Daniel DUBREUIL, contrôleur du travail hors classe
- Madame Florence COISSARD, secrétaire administrative de classe supérieure
- Madame Véronique ROUDILLON, contrôleur du travail hors classe
- Monsieur François CASCHERA, adjoint de contrôle
- Madame Michèle CHASSAING, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Jean-Yves BOLLON, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Sylvie SAURINI, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Cédric CHAMBON, attaché principal d'administration de l'Etat
- Madame Sylvie DESCOEUR, contrôleur du travail hors classe.

pour la validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- le programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'Etat.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission Chorus DT en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Véronique ROUDILLON, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Christine BENIER, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Aurélie SPEICH, contrôleur du travail classe normale
- Madame Christine FLORANCE, contrôleur du travail hors classe
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Mireille DARBOUSSET, secrétaire administrative classe exceptionnelle
- Madame Marylène PLANET, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Joëlle MILLAT-CARUS, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Véronique PETIT JEAN, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Laura BILLARD, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Jean-Yves BOLLON, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Sylvie SAURINI, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Florence CHOLLET-FELIX, contrôleur du travail hors classe
- Madame Ghislaine RATTIN, contrôleur du travail hors classe



- Madame Raymonde CAMU, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Denis RIVAL, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Fabienne JEANTÉT, contrôleur du travail classe normale
- Monsieur Michel CARROT, contrôleur du travail classe normale
- Madame Françoise TESTINI, secrétaire administrative classe exceptionnelle
- Madame Josiane COTE, secrétaire administrative classe normale
- Madame Evelyne BLANC, secrétaire administrative classe normale
- Monsieur François CASCHERA, adjoint de contrôle
- Madame Mireille FOURNERIE, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Danièle FANTON D'ANDON, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Josette LEMOULE, secrétaire administrative classe normale
- Monsieur Alain VILLEMEJANE, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Véronique ROUDILLON, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Mireille FOURNERIE, contrôleur du travail hors classe.

**Article 4 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :** le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 7 janvier 2016

Le DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



## PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

### ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/05

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences en matière de pouvoir adjudicateur de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

---

#### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-25 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Ain, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Ardèche, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Drôme, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY responsable de l'unité départementale de l'Isère, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Isère, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Loire, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire du Rhône, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Haute-Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 9** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Allier, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire du Cantal, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Haute-Loire, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire du Puy-de-Dôme, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail.

**Article 13** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 7 janvier 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 janvier 2016

ARRÊTÉ N° 2016-49

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Objet : Reconduction d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - service « Réglementation et contrôle des transports et des véhicules » (SRCTV) - pôle « Est »

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL ;
- Vu l'arrêté n°12-212 du 25 septembre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes- service « Transports et véhicules » ;
- Vu l'arrêté n°14-204 du 6 octobre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) et d'un suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, service « Transports et véhicules »;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La régie de recettes (amendes et consignations) instaurée le 25 septembre 2012 est reconduite auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 septembre 2012 susvisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Vincent BOYENVAL, secrétaire administratif du contrôle et du développement durable (SACDD), spécialité Contrôle des transports terrestres, est reconduit dans ses fonctions de régisseur de recettes à compter du 1 janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Monsieur Stéphane BEZUT, ingénieur de l'industrie et des mines (IIM), est reconduit dans ses fonctions de suppléant du régisseur de recettes à compter du 1 janvier 2016.

ARTICLE 4 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 5 :

Le Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du département du Rhône

**Michel DELPUECH**





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 janvier 2016

ARRÊTÉ N° 2016-50

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Objet : Reconduction d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - service « Réglementation et contrôle des transports et des véhicules (SRCTV) - pôle « ouest »

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, service « Transports déplacement sécurité routière », pôle « Contrôle sécurité routière défense (STDS-CSR) » ;
- Vu l'arrêté n° 2014-134 du 19 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) et d'une suppléante auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, service « Transports déplacements sécurité » ;
- Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La régie de recettes (amendes et consignations) instaurée le 2 mai 2012 est reconduite auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal FAURET, secrétaire administratif du contrôle et du développement durable (SACDD), spécialité « Contrôle des transports terrestres », est reconduit dans ses fonctions de régisseur de recettes à compter du 1 janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Madame Monique MARTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du contrôle et du développement durable (SACDD), spécialité « Contrôle des transports terrestres », est reconduite dans ses fonctions de suppléante du régisseur de recettes à compter du 1 janvier 2016.

ARTICLE 4 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du département du Rhône

**Michel DELPUECH**

## ANNEXE

## MANDATAIRES

Nom	Prénom	Fonction	Résidence	Signature
BARBIER	Denis	Contrôleur des transports terrestres	MOULINS	
BURLAUD	Jean-luc	Contrôleur des transports terrestres	MOULINS	
GUILLOT	Jean-pierre	Contrôleur des transports terrestres	MOULINS	
BENARD	Yannick	Contrôleur des transports terrestres	AURILLAC	
JALADE	Bruno	Contrôleur des transports terrestres	LE PUY	
TUFFERY	Christian	Contrôleur des transports terrestres	LE PUY	
BONNET	Christine	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	
POUX	Marie-Laure	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	
MARTIN	Monique	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	
MARTIN DIT LATOUR	Mylène	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	
GATIGNOL	Catherine	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	
HENRY	Philippe	Contrôleur des transports terrestres	CLERMONT	



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 janvier 2016

### ARRÊTÉ N° 2016-54

PORTANT TRANSFERT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne  
A LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne-Rhône-Alpes  
(relatif à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-243 du 19 novembre 2013 portant nomination de Madame Ghislaine FAVIER en tant que régisseuse de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne est close à la date du 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Une régie de recettes est instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la perception des catégories de recettes énumérées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993.

ARTICLE 3 :

Madame Ghislaine FAVIER est reconduite dans ses fonctions de régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-243 du 19 novembre 2013 portant nomination de Madame Ghislaine FAVIER en qualité de régisseuse est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du département du Rhône-Alpes

**Michel DELPUECH**



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 janvier 2016

### ARRÊTÉ N° 2016-55

PORTANT TRANSFERT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne  
A LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne-Rhône-Alpes  
(relatif à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance auprès des directions régionales de l'équipement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-244 du 19 novembre 2013 portant nomination de Madame Ghislaine FAVIER en tant que régisseuse de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R Ê T É :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La régie de recettes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne est close à la date du 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Une régie de recettes est instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la perception des catégories de recettes énumérées à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993.

ARTICLE 3 :

Madame Ghislaine FAVIER est reconduite dans ses fonctions de régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-244 du 19 novembre 2013 portant nomination de Madame Ghislaine FAVIER en qualité de régisseuse est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
prefet du département du Rhône-Alpes

**Michel DELPUECH**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### **Arrêté SG n°2015-77**

### **Portant fixation du nombre de stagiaires accueillis par les organismes d'accueil au-delà de la limitation prévue à l'article R124-10 du code de l'éducation**

#### **LE RECTEUR**

**Vu** le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles R 124-10 et R 124-11,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Aux termes de l'article R 124-10 du code de l'éducation, le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder :

1° 15% de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ;

2° Trois stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt.

##### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'article R 124-10 précité et conformément à l'article R 124-11, pour les périodes de formation en milieu professionnel rendues obligatoires par l'article L 331-4, le nombre de stagiaires peut être augmenté, pour tous les secteurs d'activités :

- dans la limite de 20% de l'effectif lorsque celui-ci est supérieur ou égal à trente ;

- dans la limite de cinq stagiaires lorsqu'il est inférieur à trente.

##### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 23 décembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINE